



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

17 NOV. 2016

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 8 novembre 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2016-19** concernant l'extension du centre commercial de Tourville-la-Rivière, par la création de 4 boutiques et de 4 kiosques d'une surface totale de vente de 1 500 m².

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- la demande, enregistrée le 3 octobre 2016 au secrétariat de la CDAC, présentée par la SA KLEPIERRE, agissant en qualité de propriétaire, dont le siège social est situé à Paris (75009) 26 boulevard des capucines et visant à l'extension de la galerie marchande du centre commercial de Tourville-la-Rivière, par la création de 4 boutiques et de 4 kiosques de secteur 2, d'une surface

totale de vente de 1 500 m², en remplacement des restaurants "A la bonne heure" et "Le Cinoche".

- l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 novembre 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme ERENATI, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT que :

- le projet n'a aucune incidence sur l'aménagement du territoire du fait qu'il consiste en la transformation de deux restaurants existants en quatre boutiques et quatre kiosques dans la galerie marchande du centre commercial de Tourville-la-Rivière ;
- le projet est sans conséquence sur la consommation d'espaces puisqu'il s'agit d'une restructuration d'espaces commerciaux déjà existants ;
- le projet bénéficie déjà des infrastructures routières existantes et n'aura aucune incidence sur les flux de véhicules puisque la clientèle fréquente déjà le centre commercial ;
- que le projet est accessible en transports en commun ;
- que le projet conduira à diminuer les consommations d'énergie (changement des éclairages existants pour des Led) ;
- que le projet a un impact positif sur les déchets avec moins de déchets humides à traiter au profit d'emballages carton qui seront triés par les enseignes ;
- le changement d'activité conduit aussi une diminution des nuisances olfactives liées à la cuisine.

DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)

ont voté favorablement :

- monsieur Noël LEVILLAIN, maire de Tourville-la-Rivière, commune d'implantation ;
- madame Danielle PIGNAT, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur DEMAZURE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Richard JACQUET, maire de Pont de l'Arche, commune de la zone de chalandise, pour le département de l'Eure ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (Horizon Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la SA KLEPIERRE, dont le siège social est situé à Paris (75009) 26 boulevard des capucines est autorisée à procéder à l'extension de la galerie marchande du centre commercial de Tourville-la-Rivière, par la création de 4 boutiques et de 4 kiosques de secteur 2, d'une surface totale de vente de 1 500 m2, en remplacement des restaurants "A la bonne heure" et "Le Cinoche".

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line that extends to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET